

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 29/105-06
Séance du 13 OCT. 2006

SOUTIEN A L'ASSOCIATION RHIN VIVANT

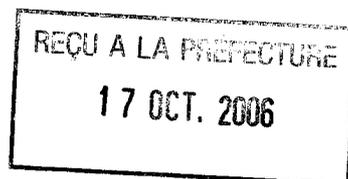
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2^{ème}/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 5 000 € à l'association Rhin Vivant pour son fonctionnement 2006
- précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne organismes de tourisme à vocation générale, chapitre 65-6574, enveloppe 18366
- attribue une aide de 10 000 € à l'association Rhin Vivant pour le projet INTERREG-III A « Destination Rhin Vivant : pour un tourisme durable sur le Rhin Supérieur »
- m'autoriser à signer la convention INTERREG afférente à ce projet
- précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne coopération transfrontalière touristique, chapitre 65-6574, enveloppe 18363.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 17 OCT... 2006
Publication... 20 OCT... 2006.....
Pour le Préfet... Conseil Général
...délégation ,

Ludovic LIONS